

9
mars
1998

Arrêté approuvant la convention sur l'exercice et la surveillance de la chasse

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 7 de la loi cantonale sur la faune sauvage, du 7 février 1995¹⁾;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire,

arrête:

Article premier La convention sur l'exercice et la surveillance de la chasse, signée le 19 février 1998 par les conseillers d'Etat responsables du service de la chasse dans les cantons de Fribourg, Vaud et Neuchâtel, est approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté et la convention sur l'exercice et la surveillance de la chasse, du 19 février 1998, seront publiés dans la Feuille officielle et insérés au Recueil de la législation neuchâteloise.